

ARTICLE I : ORGANISATION

La Municipalité de THEREVAL, représentée par Gilles QUINQUENEL son maire, organise un concours photo amateur

« REGARDS SUR THEREVAL »
une balade photographique sur tout le territoire de la commune..

ARTICLE II : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les résidents de la commune avec deux catégories de participants :
Jeunes (- 18 ans) et Adultes.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans le jury et l'animation du concours ainsi que les photographes professionnels.

La participation est gratuite.

ARTICLE III : DEROULEMENT

Le principe du concours est de réaliser un minimum de deux photos sur la commune de THEREVAL, son architecture, sa faune et sa flore, ses habitants et ses métiers, ses événements et son quotidien.. Les prises de vue devront être datées et localisées. Pour concourir, le participant transmet ses photos et son bulletin d'inscription (joint au présent règlement) dûment complété par mail à mairie@thereval.fr .

La clôture du concours est fixée au mercredi 1er décembre 2021.

ARTICLE IV : CRITERES

La photo devra impérativement être fournie au format numérique *jpg* (ou *jpeg*) ou *png* de la meilleure qualité possible, à partir d'un smartphone, reflex, compact..

Chaque participant devra fournir deux clichés, un format paysage et un format portrait de 300 dpi minimum (soit 5,4 Mo).

Les participants s'engagent sur l'honneur à être l'auteur des prises de vue présentées.

La qualité esthétique et l'originalité des clichés seront prises en compte.

ARTICLE V : LE JURY

Le jury est composé des membres de la commission communication de la municipalité de Thèreval et d'un photographe professionnel.

Le jury se réserve le droit du choix de la notation et de la sélection des gagnants. Son jugement ne saurait être remis en cause par les participants.

ARTICLE VI : PRIX ET RECOMPENSES

1er prix (pour chaque catégorie) : 1 vol découverte pour deux (ou trois) personnes (poids maximum 150kg) pour découvrir des paysages uniques et grandioses de la côte OUEST de la Manche, au départ de Lessay, ou le survol de la commune de Thèreval.

2ème prix (pour chaque catégorie) : agrandissement et entoilage de la photo sélectionnée

Les autres clichés retenus feront l'objet d'un agrandissement et d'une exposition sur les panneaux prévus à cet effet sur la commune de Thèval et sur le site internet de la commune.

ARTICLE VII : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à l'occasion de la présentation des vœux du maire de Thèval en janvier pour la nouvelle année 2022.

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'avance, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

ARTICLE VIII : PROPRIÉTÉ, VALORISATION, DROITS D'IMAGE ET RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le fait de participer au concours implique la cession complète des droits d'auteur des photos aux organisateurs. Ceux-ci pourront les utiliser gratuitement et selon leur volonté, toujours en mentionnant l'auteur. Les œuvres seront ainsi imprimées, diffusées et/ou exposées sur divers médias et supports en lien avec la vie communale.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées (ou des parents s'il s'agit d'une personne mineure) ainsi que des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo. Ils sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et lieux photographiés.

La commune de Thèval décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les clichés envoyés. Afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement les différentes autorisations pour l'utilisation de l'image.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreurs humaines, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol des clichés.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique conforme au RGPD [Conformément à la réglementation en vigueur, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande]. Les demandes devront être adressées à mairie@thereval.fr.

ARTICLE IX : EXCLUSION ET SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES

Sont exclus du concours les projets non conformes au présent règlement.

La commune se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

ARTICLE X : LITIGE

Toute contestation des participants devra être formulée par email avec accusé de réception adressé à mairie@thereval.fr. Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du concours. L'email devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

ARTICLE XI : ACCEPTATION

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est affiché en Mairie et disponible sur le site internet www.thereval.fr